

## COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2022, 18 HEURES 30 A LA SALLE DES FETES D'ILLOUD

BARAUX Philippe,  
BECUS Annie,  
BEGIN Dominique,  
BILLETTE Raphaël,  
BOULART Michel,  
BOUVENOT Francis,  
BRAYER Jean-Claude,  
CAUSSIN Mathieu,  
CHARROYER Christophe,  
COLAS Jean-Pierre,  
CONSTANT Jean Claude  
(suppléant),  
COSSON Claude  
COURTIER Vincent,  
CRETINEAU Patrice,  
DECORSE Jean-Guillaume,  
DEPOISSON Emmanuel,  
DESNOUVEAUX Gilles,

ECOSSE Laurent,  
EMPRIN Jean-Pierre  
GARLINSKI Fabrice  
GAUVAIN Christelle,  
GRAILLOT Philippe,  
GUNTHER Jean-François,  
HASELVANDER Jonathan,  
HUOT Sébastien,  
JAQUEMIN Monique  
JEANDEMANGE Claude,  
JOFFROY Marie-France,

KIMS Eric,  
LACROIX Nicolas,  
LADIER Gisèle,  
LAUMONT Jean-Claude,  
LENE Gérard,  
LERAT Marion,

LEROUX Philippe,  
LIMAUX Christophe,  
MARIE Edouard,  
MARTINS François,  
MONGIN Françoise,  
MOUGIN Thierry,  
NUFFER Jean-Philippe,  
PAROT Sylvie,  
PETIT Didier,  
ROGI Christophe,  
RONDOT Dominique,

ROUTIER Alain,  
THEVENIN Claude,  
THEVENIN Jean-Christian,  
THOMAS Francis,  
TRELAT VALLON Françoise,  
VANDENSBOCH Pierre  
(suppléant),

#### Étaient présents :

Soit 51 représentants des communes sur 77

#### Pouvoirs :

Monsieur Arnaud BERNARD a donné pouvoir à Monsieur Claude JEANDEMANGE,  
Madame Monique CHARLET a donné pouvoir à Madame Françoise TRELAT VALLON,  
Monsieur Jacky DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Raphaël BILLETTE,  
Madame Marie-Claude FLAMMARION a donné pouvoir à Monsieur Francis BOUVENOT,  
Monsieur Romuald FONTAINE a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT,  
Madame Marie-Laurence KOMONS a donné pouvoir à Monsieur Jonathan HASELVANDER,  
Monsieur Thierry MOCQUET a donné pouvoir à Monsieur Christophe LIMAUX,  
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER.

EXCUSES :

BERNARD Arnaud,  
BOURCELOT Anne Claire,  
BOURG Béatrice,  
CHARLET Monique,  
DAWO Pierre,  
DUPONT Jacky,  
DUTANT Laurence,  
FABRE Frédéric,  
FLAMMARION Marie-Claude,  
FONTAINE Romuald,

GUY Bernard,  
HASSELBERGER Laurent,  
HENRISSAT Laëtitia  
KLEIN Jean-Claude  
KOMONS Marie-Laurence,  
LAMBERT Pierre-Jean,  
LUISIN Bernard,  
MASSAUX André,  
MAZELIN Thierry,  
MOCQUET Thierry,

RAVENEL Jean-Pierre,  
RENARD Daniel,  
ROQUIS Claude,  
ROUYER Emmanuel,  
THEODORIDES Gérard,  
VAN COPPENOLLE Arnaud,  
VARIS Jessica,  
VOLOT Julien,

\*\*\*\*\*

*Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT.*

**1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 janvier à Manois**

Le président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2022 à Manois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu.

**2. Transfert de la compétence éclairage public au SDED 52 (Délibérations 2022-17)**

Le Président rappelle que la CCMR gère la zone d'activités «La Croix Sainte Barbe » à Rimaucourt et à ce titre elle détient la compétence éclairage public sur cette zone et assure également l'entretien. Compte tenu de la Loi Notre de 2015, toute zone économique future sera intégrée d'office. Considérant que le Syndicat Départemental de l'Energie et des Déchets de Haute-Marne est issu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la fusion du Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets Ménagers et du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Marne  
Considérant que la Communauté de Communes Meuse Rognon adhère au SDED 52 pour la compétence de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés  
Considérant les missions du SDED 52  
VU l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts du SDED 52,  
VU le règlement d'éclairage public adopté par le bureau du SDED52 le 9 décembre 2021,  
Il est envisagé de demander l'adhésion de la CCMR au SDED 52 et de transférer la compétence de l'éclairage public au SDED 52. Cela permettra à la CCMR d'être déchargée des opérations de maintenance et d'entretien et de bénéficier d'un accompagnement financier sur les investissements. Le SDED facturera à l'EPCI 10€ par point lumineux.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DEMANDE** l'adhésion de la CCMR au SDED 52

**DEMANDE** le transfert de la compétence éclairage public au SDED 52

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Plan de financement création de la liaison piétonne entre Andelot-Blancheville et Rimaucourt (Délibération 2022-18)**

Le Président présente un projet permettant une liaison piétonne entre Andelot-Blancheville et Rimaucourt réservée aux piétons, cyclos, rollers, cavaliers mais interdite aux véhicules motorisés.

A l'initiative de la CCMR, toutefois en concertation avec les deux communes concernées, ce projet impulse une dynamique de territoire.

Le Président justifie l'intérêt et les enjeux de cette voie douce.

- Ce cheminement permet une mise en sécurité des utilisateurs.
- Cette voie douce répond à une logique de déplacements utilitaires (accès aux crèches, à la zone d'activité, l'hypermarché ...)
- La CCMR, qui valorise le territoire, définit une liaison entre les différents sites à visiter pour les marcheurs et répond, à une mise aux normes pour les PMR.
- Ce projet aura un impact environnemental et paysager. Il favorise les déplacements « sportifs » bénéfiques pour la santé.
- Ce projet est une opportunité pour valoriser une emprise existante et cohérente entre deux villages qui ont approuvé cette proposition, par délibérations respectivement pour la commune de Rimaucourt en date du 20 novembre 2020 et pour la commune d'Andelot-Blancheville en date du 30 novembre 2020 ;
- Dans le cadre de son adhésion à l'assistance technique départementale, une étude a été élaborée par le conseil départemental de la Haute-Marne.

L'estimation de cette opération :

- Travaux : 446 000 €
- Etude : 2525,67 €
- Parution Journal : 309,82 €
- AMO : 2 600 €

Soit un total estimatif de 451 435,49 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 58 voix pour, 0 contre et 1 abstention :**

**APPROUVE** le projet élaboré par les services du Conseil Départemental de la Haute-Marne

**ACCEPTE** l'estimation et le financement présenté

**AUTORISE** le Président à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers (Etat, Région, Conseil Départemental, GIP, EDF, SDED)

**INSCRIT** les crédits nécessaires, en investissement, au Budget Principal 2022

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Vincent Courtier, regrette qu'aucune étude n'ait été réalisée concernant le chemin près de la gendarmerie qui à son sens nécessite autant de mise en sécurité.

Monsieur Le Président répond que ce chemin appartient à l'Association Foncière. D'ailleurs, ce dernier ne longe pas la route départementale entre Andelot-Blancheville et Rimaucourt, qui reste le chemin le plus court, le plus emprunté et le plus dangereux pour les piétons. En outre, le tracé a été étudié, arbitré et confirmé par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-François Gunther remercie l'assemblée pour ce projet qui va enfin aboutir après de nombreuses années de réflexion.

#### **4. Choix de la maîtrise d'œuvre de la maison de santé d'Andelot-Blancheville (Délibérations 2022-19)**

Le Président rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 30 novembre 2021 concernant la maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la maison de santé d'Andelot-Blancheville.

Un seul cabinet a répondu et après avoir étudié la proposition d'honoraires, le Président propose de retenir l'offre.

Le Président propose donc d'attribuer la mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison de santé d'Andelot-Blancheville au cabinet H2M à Brethenay.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire, à 58 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

**ATTRIBUE** la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet H2M moyennant un taux d'honoraires de 5,90%

**AUTORISE** le Président à signer le contrat en résultant.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal en investissement au chapitre 21

**CHARGE** le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

Le Président précise que la place pour le stationnement est suffisante car les professionnels de santé travaillent sur rendez-vous, il n'y a donc pas de périodes de fortes affluences.

#### **5. Consultation pour l'achat de l'informatique et d'un copieur (Délibération 2022-20)**

Le Président rappelle à l'assemblée que le contrat du copieur au siège de la CCMR a été résilié et que la date effective est à échéance le 30 juin 2022.

Le Président propose donc de lancer une consultation de mise en concurrence pour l'achat ou la location d'un copieur.

Le Président rappelle à l'assemblée que le parc informatique du siège est vieillissant qu'il faut envisager de changer les ordinateurs pour un matériel plus performant.

Le Président propose donc de lancer une consultation de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette proposition.

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**6. Consultation achat d'un véhicule (Délibération 2022-21)**

Le Président rappelle à l'assemblée que le véhicule, mis en circulation le 17 mai 2005, des agents techniques, affiche un kilométrage trop important pour envisager des réparations.

Le Président propose donc de lancer une consultation de mise en concurrence pour l'achat d'un nouveau véhicule adapté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette proposition.

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**7. Subvention scolaire, classe découverte école d'Harréville-les-Chanteurs (Délibération 2022-22)**

Le Président présente le projet de classe découverte à la Maison de Courcelles sur Aujon proposé par l'équipe d'enseignants d'Harréville-les-Chanteurs qui aura lieu du 4 avril au 8 avril 2022, concernant 19 élèves du CE2, CM1 et CM2.

Le Président rappelle le souhait de la Commission Scolaire d'attribuer une aide financière aux écoles élémentaires du territoire pour les frais de séjour de leurs élèves lorsqu'elles organisent des classes de découvertes.

Une demande de l'école élémentaire suivante a été déposée :

Ecole d'Harréville-les-Chanteurs : 950 € pour le séjour à Courcelles sur Aujon pour 19 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** la subvention suivante pour l'organisation d'une classe de découvertes :

Ecole d'Harréville-les-Chanteurs : 950 €

**INSCRIT** les crédits nécessaires suivants au budget scolaire 2022:

Dépenses de fonctionnement – Chapitre 65

Article 6574 : 950€

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8. Subvention USEP (Délibérations 2022-23)**

Le Président rappelle que, l'Union Sportive de la Vallée du Rognon, intervient auprès des services scolaires. Les écoles bénéficient aussi du prêt de matériel sportif et le délégué USEP mène différentes actions comme le golf, l'entraînement au challenge Roland Meunier, le ski...

Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention a été déposé et étudié par la commission qui a donné un avis favorable.

Le Président propose d'allouer une subvention à hauteur de 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Union Sportive de la Vallée du Rognon  
**INSCRIT** les crédits nécessaires pour le versement de cette subvention sur le budget scolaire 2022

Chapitre 65 article 6574 : subvention association : + 1 000 €

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Raphaël Billette propose qu'il soit voté une subvention plus conséquente afin d'éviter des manques de trésorerie à l'USEP.

Monsieur le Président rappelle que la demande de l'association était de 950 € et a été arrondie à 1000 €.

#### **9. Convention de prestations d'assistance juridique pour l'urbanisme (Délibération 2022-24)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février 2021 au 27 mars 2021, portant à la fois sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et sur l'abrogation des cartes communales des communes d'Aillanville, de Chalvraines, de Chantraines, de Chaumont-la-Ville et de Signéville.

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (avis favorable assorti d'une réserve) ;

Vu l'approbation du PLUI en date du 28 septembre 2021

En raison de la technicité du droit de l'urbanisme, il est important d'assurer l'accompagnement juridique de la CCMR.

Le Président propose à l'assemblée de signer un contrat d'assistance juridique avec un cabinet d'expertise pour une durée de 12 mois pour répondre à nos besoins et garantir une veille réglementaire aux textes en vigueur.

La proposition des prestations s'élève à :

Mission d'assistance juridique : 2 880€ HT

Options réunion en présentiel : 600€ HT

Option réunion en visioconférence : 300€ HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette proposition

**AUTORISE** le Président à signer ce contrat de prestation avec le cabinet AUDDICE Urbanisme

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal en investissement chapitre 21

**CHARGE** le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

En réponse à l'intervention d'un cabinet juridique, Monsieur Christophe Limaux insiste sur la compétence de l'Agglomération de Chaumont. Le service en charge de l'instruction des documents d'urbanisme ne peut pas assurer le côté juridique. D'autant plus, les agents n'ont que les informations sur le PLUI définitif et non sur le travail réalisé en amont. Les communes transmettront leurs questions par écrit et le cabinet répondra rapidement afin de respecter les délais d'instruction.

#### **10. Renouvellement de la convention « Petites Cités de Caractère » (Délibérations 2022-25)**

Depuis 2013, les EPCI du Pays de Chaumont, se sont associés pour mettre en œuvre une opération d'aide à l'embellissement des façades privées en partenariat avec les communes labélisées « Petites Cités de Caractère » et dotées d'un secteur dont la mise en valeur présente, d'un point de vue architectural et patrimonial un intérêt public.

L'Agglomération de Chaumont - Maître d'ouvrage, la communauté de communes des Trois Forêts, la communauté de communes Meuse-Rognon ainsi que les communes de Bourmont entre Meuse et Mouzon, Châteauvillain et Vignory, en partenariat avec la Région Grand-Est et le Pays de Chaumont, souhaitent collectivement poursuivre ce dispositif dont la troisième phase triennale s'est achevée le 31 décembre 2021.

Elle a permis la rénovation de 62 façades en 9 ans (15 à Vignory, 33 à Châteauvillain, 14 à Bourmont) pour un objectif fixé à 80 au total.

Ces réalisations ont conduit à une réelle mise en valeur du patrimoine bâti et ont conforté le label « Petites cités de caractère » qui participe au développement économique et touristique du territoire.

Au vu du potentiel de façades restant à rénover sur les 3 communes concernées (Bourmont entre Meuse et Mouzon – Châteauvillain – Vignory), l'ensemble des élus souhaite poursuivre cet engagement collectif par le biais d'une nouvelle opération sur la période 2022/2024 avec l'objectif de soutenir 20 propriétaires dont les habitations se situent uniquement dans la zone 1 des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) des 3 communes.

Un avenant à la convention entre les EPCI et les communes, ci-annexée, définit les engagements réciproques de chacune des parties et désigne l'Agglomération de Chaumont, en tant que maître d'ouvrage.

Un Fonds Commun d'Intervention (FCI) est constitué avec la Région Grand Est permettant l'attribution aux propriétaires privés d'une subvention destinée à la réalisation de travaux de restauration globale de façades (enduits, menuiseries, ferronnerie, descentes d'eaux pluviales,...).

Pour cette nouvelle phase 2022 – 2024, il est abondé de 116 000 Euros, financé à 50% par la Région Grand Est, qui viennent s'ajouter aux fonds encore disponible (40K€).

Le suivi-animation de l'opération est assuré par SOLIHA 52 et le CAUE. Un contrat de prestation de services (ci-joint) entre l'Agglomération de Chaumont, et chacun des prestataires est proposé. Le coût total s'élève à 21 684 € TTC financé à part égale entre chaque territoire.

La répartition financière pour la période 2022/2024 s'établit comme suit :

→ Répartition du FCI

Pour cette nouvelle phase, il est convenu que, au vu du bilan établi sur les 3 premières phases du dispositif, chaque territoire finance le nombre de dossiers réalisés dans la commune qui le concerne.

De manière prévisionnelle, la répartition pourra s'établir ainsi :

<b>EPCI/Communes</b>	<b><u>Montant pour 3 ans</u></b>	<b>%</b>
<b>Agglomération de Chaumont PCC : Vignory</b>	<b>14 500</b>	<b>25%</b>
<b>Communauté de Communes des Trois Forêts PCC : Châteauvillain</b>	<b>29 000 €</b>	<b>50%</b>
<b>Communauté de Communes Meuse-Rognon PCC : Bourmont entre Meuse et Mouzon</b>	<b>14 500 €</b>	<b>25%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>58 000 €</b>	<b>100%</b>



→ Répartition du Suivi-Animation

EPCI/Communes	<u>Montant pour 3 ans</u>	%
Agglomération de Chaumont PCC : Vignory	7 228 €	34%
Communauté de Communes des Trois Forêts PCC : Châteauvillain	7 228 €	33%
Communauté de Communes Meuse-Rognon PCC : Bourmont entre Meuse et Mouzon	7 228 €	33%
<b>TOTAL</b>	<b>21 684 €</b>	<b>100%</b>

→ Budget global et prévisionnel pour 2022 à 2024

	Dépenses	Recettes	Reste à charge Agglomération
Suivi animation conseil architectural	21 684€	14 456€	7 288€
Fonds commun d'intervention	58 000€	43 500€	14 500€
<b>Total</b>	<b>79 684€</b>	<b>57 956€</b>	<b>21 788€</b>

Vu l'avis de la Commission conjointe urbanisme, habitat, patrimoine et cohésion sociale du 05 octobre 2021 :

Vu l'avis de la Commission des finances du 22 février 2022 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la poursuite de l'opération sur la période 2022/2024,

**APPROUVE** l'avenant à la convention entre l'Agglomération, la Communauté de Communes des Trois Forêts, la Communauté de Communes Meuse-Rognon, les communes de Châteauvillain, Bourmont entre Meuse et Mouzon et le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont autorise le Président à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant,

**APPROUVE** l'avenant n° 5 à la convention fonds façades Petites Cités de Caractère en Pays de Chaumont entre l'Agglomération de Chaumont, et la Région Grand Est et autorise le Président à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant,

**APPROUVE** le contrat de prestation de services entre l'Agglomération de Chaumont, et SOLIHA 52 et autorise le Président à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant,

**APPROUVE** le contrat de prestations de services entre l'Agglomération de Chaumont, et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Marne (CAUE 52) et autorise le Président à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant,

**APPROUVE** le nouveau règlement du dispositif 2022- 2024 d'aide à la restauration des façades d'intérêt architectural et patrimonial des communes labélisées Petites Cités de Caractère en Pays de Chaumont.

**11. ALSH: convention avec les Francas (Délibération 2022-26)**

Le Président propose à l'assemblée la convention entre la CCMR et l'Association Départemental des Francas de Haute-Marne qui assure l'accueil de loisirs sur les communes d'Andelot-Blancheville, de Bourmont (3-10 ans), de Darmannes et de Doulaincourt.

La commission jeunesse propose de continuer cette organisation pour l'année 2022 et propose de renouveler la convention.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention entre la communauté de communes Meuse Rognon et les Francas de la Haute-Marne, concernant l'année 2022 permettant au Francas d'animer et de gérer les accueils de loisirs d'Andelot-Blancheville, de Bourmont (3-10 ans), de Darmannes et de Doulaincourt.

**AUTORISE** le Président à signer la présente convention

Les conditions financières sont définies dans la convention et s'élèvent à un montant de 1,60€ X nombre d'heures prévisionnelles/enfant. Le montant 2021 s'élève à 14 136 heures à 1,60 € soit 22 617,60 €. L'acompte de 12 232 € déduit, auquel il faut décompter le CEJ pour un montant de 4 261,56 €, il reste donc un solde de 6 124,04€ à verser.

**DECIDE** de solder la subvention pour un montant de 6 124 €.

**INSCRIT** les crédits au BP 2022 budget Petite Enfance.

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**12. Tableau des effectifs (Délibération 2022-27)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération 2017-156 en date du 13 juin 2017, fixant le taux à 100% les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la collectivité,

Vu le tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,

Vu le tableau des effectifs,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### Modification du tableau des effectifs Scolaire au 08/03/2022

Le Président explique qu'il est nécessaire de supprimer et de créer un poste en cohérence avec le tableau

Sous réserve de l'avis du comité technique,

▪ de supprimer, à compter du 08/03/2022:

- trois emplois permanents:
  - o permanent à temps non complet au grade d'adjoint territorial d'animation (14.11/35) (budget scolaire)
  - o permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial (budget principal)
  - o permanent à temps complet au grade d'adjoint territorial d'animation (budget petite enfance)

▪ d'ouvrir, à compter du 08/03/2022 :

- Un emploi permanent à temps non complet de 14.11 h /35 au grade d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** la création à compter du 08/03/2022, d'un emploi permanent à temps non complet de 14h06/35 d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**INSCRIT** les crédits nécessaire au budget scolaire

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **13. Présentation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)**

#### (Délibération 2022-28)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jonathan Haselvander qui présente le PTRTE.

Monsieur Nicolas Lacroix précise que ce document est consultable. De même, ce pacte est évolutif et a une vision plus prospective. Il permet d'enrichir la stratégie et d'inscrire de nouveaux projets sans procédure d'avenant.

## QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur Francis Bouvenot souhaiterait des éclaircissements au sujet de la nouvelle loi sur la taxe d'aménagement, instituant que les communes doivent reverser une partie à la communauté de communes.

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ».

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

En d'autres termes, la loi de finances 2022 a transformé la possibilité de reverser de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, en obligation.

Monsieur Christophe Limaux précise qu'en effet la Communauté de communes pourrait percevoir une partie de cette taxe d'aménagement, seulement le montant de la partie à reverser par la commune doit être délibéré en amont, ce ne sera donc pas pour cette année.

2. Monsieur Vincent Courtier déplore que lors de la commission scolaire il n'est pas été évoqué les fermetures de classes. Il s'interroge quant au courrier rédigé par Monsieur Jean-François Gunther à l'inspecteur académique concernant un groupement scolaire.

Monsieur le Président explique qu'en effet deux classes étaient susceptibles de fermer, une à l'école de Breuvannes et l'autre à Andelot-Blancheville. L'inspecteur académique pouvait intercéder en faveur d'Andelot seulement si un engagement sur une volonté de rapprochement était rédigé à son attention.

Monsieur Nicolas Lacroix ajoute que la démographie dans notre communauté de communes est en baisse, il est donc judicieux de créer des regroupements afin de pouvoir maintenir nos écoles.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.*

*Monsieur Nicolas LACROIX*

*Madame Sylvie PAROT*



*Président*

*Secrétaire de Séance*

